

**COMMUNE
DE NARGIS
(Loiret)**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2025
PROCES VERBAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NARGIS s'est réuni en séance ordinaire en son lieu habituel, après convocation légale sous la présidence de M Pascal DE TEMMERMAN, Maire.

Présents : M^{me} DHAMS H. - MM. NOLIN P. - PERON C. - POUPAT D. - THOIZON J.F. - M^{mes} LUCET F. - PERON B. - MM. - ROBIN L. - M^{me} GENDROP C. - M. FOURMENT J.C.

Absents excusés : M. DEQUATRE S. - Mme LESCOT A. -

Absents non excusés : Mme DUCHENE N. -

Procurations : M. DEQUATRE S. à M. PERON C.
Mme LESCOT A. à Mme LUCET F.

Mme Hélène DHAMS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire propose un ordre du jour modificatif au Conseil Municipal par :

Le retrait de l'affaire suivante :

- Budget communal – virement de crédits

Le Conseil ne formule aucune opposition à cet ordre du jour modificatif -

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance du 27 juin 2025 à l'approbation du Conseil Municipal. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**DONATION DE PARCELLES - ACCEPTATION
DELIBERATION N° 2025-35**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur des parcelles de terrain cadastrées AC 91 et AC 96, lieudit « Prairie de Nargis » appartenant aux consorts Paul MAES-ROMMEL.

Les héritiers font part de leur volonté de proposer la donation de ces deux parcelles à la Commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la proposition de donations émanant des héritiers de Monsieur Paul MAES-ROMEL.

ACCEPTE la donation des deux parcelles AC 91 et AC 96, lieudit « Prairie de Nargis » d'une superficie de 40 ares 27 centiares selon le cadastre. Les frais d'acte de donation d'un montant de 1000 € seront à la charge de la Commune.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches auprès de l'étude de Maîtres Isabelle CIRET-DUMONT & Marjolaine LAMPSON, notaires associés à Reims pour l'établissement de l'acte.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
(Adopté à l'unanimité)

**EPICERIE-BAR – « AUX P'TITS PLAISIRS »
TRAVAUX AMENAGEMENT – ANNULATION LOYER
DELIBERATION N° 2025-36**

Par délibération en date du 27 juin 2025, il a été décidé d'accorder à Mme JACQUET Sonia, locataire de l'épicerie-bar « aux p'tits plaisirs » une annulation de montant de son loyer pour le mois de juillet, soit 350 €.

Toutefois, les travaux d'aménagement et d'agrandissement de la véranda se sont achevés début août. Pendant toute cette période, l'épicerie-bar a connu une baisse d'activité.

La Commune de Nargis, soucieuse du maintien des commerces locaux de proximité dans le bourg souhaite aider Mme JACQUET Sonia, locataire de l'épicerie-bar « aux p'tits plaisirs ». De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de lui accorder une nouvelle réduction totale de son loyer pour un mois supplémentaire : soit 350 € sous condition de mise à jour du paiement de ses loyers.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur l'aide susceptible d'être attribuée à Mme JACQUET Sonia.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à Mme JACQUET Sonia, locataire de l'épicerie-bar « aux p'tits plaisirs » sise 1, impasse du Ruisseau une nouvelle réduction totale de son loyer pour un mois, soit 350 €.

PRECISE que le versement de cette aide ne sera effectué qu'à condition que toutes les sommes dues au titre de ses impayés soient intégralement réglées.

DIT que le coût de location de la licence IV représentant la somme de 80 € sera toujours dû.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.
(Adopté à l'unanimité)

**BUDGET COMMUNAL - ADMISSION EN NON-VALEUR
DELIBERATION N° 2025-37**

M. le Maire fait part d'une demande du comptable du Service de Gestion Comptable de Montargis en date du 29 septembre 2025 par laquelle ce comptable demande au Conseil Municipal de bien vouloir admettre en non-valeur des sommes relatives à des impayés pour les exercices 2021 à 2024 dont le recouvrement n'est pas possible.

Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Les titres de recettes correspondants figurent ci-dessous. Le montant total s'élève à la somme de 21 293, 94 €.

N° Titre	Années	Montants
T-137-1	2022	242.00
T-159-1	2023	251.00
T-149-1	2021	142.55
T-95-1	2021	286.50
T-6-1	2022	114.45
T-181-1	2021	301.28
T-58-1	2022	743.00
T-23-1	2022	743.00
T-14-1	2022	743.00
T-40-1	2022	743.00
T-75-1	2022	771.88
T-158-1	2022	780.67
T-87-1	2022	780.67
T-184-1	2022	780.67
T-144-1	2022	780.67
T-109-1	2022	780.67
T-125-1	2022	780.67
T-59-1	2023	777.28
T-15-1	2023	780.67
T-5-1	2023	780.67
T-35-1	2023	780.67
T-74-1	2023	780.67
T-91-1	2023	833.34
T-190-1	2023	849.37
T-221-1	2023	849.37
T-213-1	2023	849.37
T-132-1	2023	849.37
T-143-1	2023	849.37
T-109-1	2023	849.37
T-3-1	2024	849.37
T-34-1	2024	849.37

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables désignés ci-dessus d'un montant total de 21 293, 94 €.
(Adopté à l'unanimité).

SERVICE DES EAUX
ADMISSION EN NON-VALEUR
DELIBERATION N° 2025-38

M. le Maire fait part d'une demande du comptable du Service de Gestion Comptable de Montargis en date du 29 septembre 2025 par laquelle ce comptable demande au Conseil Municipal de bien vouloir admettre en non-valeur des sommes relatives à des impayés d'eau pour les exercices 2018 à 2023.

Les titres de recettes correspondants figurent ci-dessous. Le montant total s'élève à la somme de 1 254, 04 €.

N° Titre	Années	Montants
R-5-164-1	2023	7.22
R-2-339-1	2022	11.63
R-5-314-2	2022	12.43
R-15-313-2	2023	14.43
R-5-309-2	2021	21.78
R-5-314-1	2022	52.06
R-15-313-1	2023	63.12
R-5-164-2	2023	73.87
R-2-339-2	2022	91.01
R-5-309-1	2021	88.95
R-4-9-1	2022	14.43
R-4-9-2	2022	60.46
T-44-3	2019	15.22
T-44-4	2019	41.15
T-44-2	2019	70.56
T-44-1	2019	154.46
R-3-574-1	2019	7.98
R-10-502-2	2018	27.92
R-2-581-1	2020	41.15
R-1-585-1	2021	41.15
R-1-581-1	2024	42.20
R-2-583-1	2022	42.31
R-6-152-1	2023	42.31
R-6-556-2	2018	45.98
R-3-574-2	2019	73.75
R-10-502-1	2018	96.51

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables désignés ci-dessus
d'un montant total de 1 254, 04 €.
(Adopté à l'unanimité).

**SERVICE DES EAUX –
VIREMENT DE CREDITS ET CREDITS SUPPLEMENTAIRES
DELIBERATION N° 2025-39**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget du service des eaux sont insuffisants. Il est donc proposé à l'organe délibérant de voter les virements de crédits suivants :

Section investissement

✓ Op.73 chap. 23	art. 2313 (dép.)	+ 100 000,00 € (servitude rue Raymond beignet)
✓ Op. 70 chap. 21	art. 2157 (déc.)	- 100 000,00 € (Tx de modernisation des canalisations)

Il importe également d'inscrire au budget du Service des Eaux des crédits supplémentaires :

Section investissement

✓ Op. OPFI	chap. 040 art. 2188 (rec.)	+ 21 000,00 € (Sortie bien JUMPER volé 2004)
✓ Op. 72 chap. 21	art. 2155 (dép.)	+ 21 000,00 € (Compteurs sectorisation)

Section fonctionnement

✓ Chap. 042	- art 675 (dép.)	+ 21 000,00 € (Sortie bien JUMPER volé 2004)
✓ Chap. 011	art. 617 (dép.)	- 21 000,00 € (Etudes et recherches)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VOTE les virements de crédits ainsi que les crédits supplémentaires indiqués ci-dessus.
(Adopté à l'unanimité).

**IMPLANTATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE -
LIEUDIT « LE PITHURIN » ENQUETE PUBLIQUE – AVIS
DELIBERATION N° 2025-40**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2025 prescrivant une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la SASU SUN'R POWER, en vue de l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Nargis au lieudit « Le Pithurin ».

Le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact environnemental est consultable en mairie de Nargis, siège de l'enquête publique, sur supports papier et numérique à compter du 22 septembre 2025 et jusqu'au 24 octobre 2025 inclus.

Un avis portant à la connaissance du public de la prescription de l'enquête publique est affiché en mairie de Nargis, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Monsieur le Maire précise qu'il ne se prononcera pas sur les dossiers en cours ou à venir concernant les énergies renouvelables.

En conséquence, M DE TEMMERMAN a quitté la séance préalablement au débat. Il n'a pas donné son avis, pas pris part au débat ni à la délibération concernant l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieudit « Le Pithurin ».

Monsieur NOLIN prend la parole et rappelle les observations formulées dans la délibération n° 2024-12 du 16 février 2024 :

- Le parc photovoltaïque sera implanté sur le délaissé autoroutier de l'A77, autour de l'aire de repos du Hêtre Pourpre. Ce projet d'une surface raisonnable n'impacte pas de terres agricoles.
- De plus, ce projet est encaissé donc il sera non visible pour les habitations les plus proches.

Les conditions de quorum étant réunies, il est procédé à un vote à bulletin secret à la question : Etes-vous favorable au projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieudit « Le Pithurin » ? (Pour /Contre/Blanc).

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet déposé par la SASU SUN'R POWER en vue de l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, au lieudit « Le Pithurin » à raison de :

- 10 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions

**SALLE POLYVALENTE – SALLE JEANNE ET MAURICE VERDIER
TARIFS & MODALITES AU 1^{er} JANVIER 2026
DELIBERATION N° 2025-41**

Le Maire observe que les tarifs de la salle polyvalente ont été fixées par délibération du 06 juillet 2018 et modifiés par délibération du 13 octobre 2023.

Il est proposé à l'organe délibérant de préciser les modalités pour la salle polyvalente et la salle Jeanne et Maurice Verdier pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

RECONDUIT les tarifs de la salle polyvalente avec cuisine (*absence de vaisselle*), à compter du 1er janvier 2026 :

	Montant
• Location du vendredi 16 h 00 au lundi 9 h 00 (<i>week-end</i>)	420, 00 €
• Location de journées supplémentaires en sus du week-end (<i>la journée</i>)	100, 00 €
• Location du samedi matin au lundi 9 h 00 (<i>indisponible le vendredi</i>)	380, 00 €
• Vin d'honneur, apéritif, congrès, réunions, besoins familiaux	

(la 1/2 journée soit 8 h/15 h ou 13 h/19h)..... 100, 00 €

- besoins familiaux exceptionnels après obsèques à Nargis*

↗ administrés non résidents à Nargis*	30, 00 €
↗ administrés résidents à Nargis*	gratuit

* à l'exclusion du vendredi, samedi et dimanche, et sous réserve de disponibilité de la salle (ex. : prêt aux associations, plage horaire réservée à l'entretien ménager, etc.) et uniquement en cas d'obsèques le jour même.

- Ventes, expositions (la journée)..... 150, 00 €
- **Caution** : montant pour toutes manifestations 1 000, 00 €

FIXE ainsi qu'il suit les modalités pour la Salle Polyvalente :

DECIDE, pour tout type de location, payante ou gratuite, en cas de saleté visible de la salle lors de la restitution des clés (objets divers abandonnés, détritus ou matière de toutes sortes non nettoyées par les locataires) constatée lors de l'état des lieux final, d'appliquer un montant forfaitaire pour frais de nettoyage d'un montant de 100, 00 €, lequel sera retenu sur la caution ou réclamé spécifiquement au locataire,

ACCORDE la gratuité de la salle polyvalente et de la salle Jeanne et Maurice Verdier tel qu'indiqué ci-dessous :

- aux associations communales -c'est-à-dire celles dont le siège est à Nargis- à l'Entente Sportive Gâtinaise, à l'Office de Tourisme de Ferrières et de la C.C.4.V., et aux regroupements locaux d'intérêt économique (ex. : CUMA, syndicats d'exploitants agricoles, etc.),
- aux associations hors communes proposant des activités culturelles, sportives, éducatives et sociales en faveur des administrés de la commune, sous réserve de disponibilité, avec une priorité accordée aux association communales.
- aux candidats afin d'y organiser une réunion publique dans le cadre d'une campagne électorale officielle à raison d'une fois par campagne,
(Adopté à l'unanimité).

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC4V – APPROBATION DELIBERATION N° 2025-42

VU les statuts de la CC4V,

VU l'avis du Bureau du 30 juin 2025,

VU la délibération 2025/07/18 en date du 9 juillet 2025 du conseil communautaire, modifiant les statuts de la CC4V,

CONSIDERANT le changement de siège social de la Communauté de Communes des Quatre Vallées,

CONSIDERANT la construction et la gestion d'une cuisine centrale d'intérêt communautaire à Ferrières en Gâtinais,

CONSIDERANT l'évolution des compétences de la CC4V,

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier les statuts de la CC4V de la manière suivante :

ARTICLE 2 -Siège

Le siège statutaire de la Communauté de Communes des Quatre Vallées est fixé, au 15 rue Gérard Paris 45210 Ferrières-en-Gâtinais

ARTICLE 5.2 – Compétences supplémentaires

❖ Création, gestion, aménagement et entretien courant des locaux de l'ensemble des équipements publics affectés aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Espaces Jeunesse (sur les vacances scolaires et les mercredis en période scolaire).

Retrait de la notion « sur les vacances scolaires et les mercredis en période scolaire »

❖ Création, aménagement et gestion des pôles de santé (Pôles de santé reconnues d'intérêt communautaire ou Centres de santé en lien avec le Contrat Local de Santé du PETR

Modification de la dénomination « Maisons de Santé » par « Pôles Santé »

❖ Retrait de la compétence «Gestion de la maison éclusière de Nargis à l'écluse de Nargis »

❖ Ajout de la compétence « Construction et gestion d'une cuisine centrale située 15, rue Gérard Paris à Ferrières en Gâtinais »

❖ Ajout de la compétence « Eau » avec les communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais, Nargis et Préfontaines.

❖ Ajout de la compétence « Assainissement Collectif » avec les communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais et Nargis.

❖ Ajout de la compétence « Création, aménagement et gestion de parcs de stationnement liés à la mobilité »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE ces modifications statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026,

PRECISE que ces modifications seront décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

PRECISE que ces modifications entreront en vigueur dès la signature de l'arrêté préfectoral

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
(Adopté à l'unanimité).

**APPROBATION DU TRANSFERT PARTIEL DE LA COMPETENCE EAU POTABLE
DES COMMUNES DE FONTENAY SUR LOING, FERRIERES EN GATINAIS, NARGIS ET
PREFONTAINES A LA CC4V**

**APPROBATION DU TRANSFERT PARTIEL DE LA COMPETENCE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE FONTENAY SUR LOING,
FERRIERES EN GATINAIS ET NARGIS A LA CC4V
DELIBERATION N° 2025-43**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-17-2 relatifs aux modalités de transfert de compétences ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, abrogeant le caractère obligatoire du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu les statuts de la CC4V, modifiés par arrêté préfectoral du 25 mars 2021 ;

Vu la délibération n°2019/03/30 de la CC4V relative au report de la date du transfert de la compétence « eau » et « assainissement » du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n°2025/07/17 du 9 juillet 2025 approuvant le transfert partiel de la compétence eau et de la compétence assainissement collectif à la CC4V au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la proposition de modification des statuts de la CC4V pour ajouter la compétence « eau » et la compétence « assainissement collectif » en tant que compétences facultatives de la CC4V ;

Vu l'exposé des motifs ;

CONSIDERANT la volonté de la CC4V de pouvoir disposer de la compétence eau et de la compétence assainissement collectif, en tant que compétences facultatives, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT la volonté des communes suivantes de transférer leur compétence eau à la CC4V : Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais, Nargis et Préfontaines ;

CONSIDERANT la volonté des communes suivantes de transférer leur compétence assainissement collectif à la CC4V : Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais et Nargis ;

CONSIDERANT que la modification statutaire, pour intégrer les compétences eau et assainissement en tant que compétences facultatives de la CC4V à compter du 1^{er} janvier 2026 en application de l'article L.5211-17-2 du CGCT, ne peut intervenir que si la majorité qualifiée des communes membres de la CC4V délibère en ce sens soit :

- 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale,

OU

- La moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale.

A défaut de délibération des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la CC4V, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert de la compétence facultative « Eau » des communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais, Nargis et Préfontaines à la CC4V à compter du 1^{er} janvier 2026 et la modification statutaire en découlant.

APPROUVE le transfert de la compétence facultative « Assainissement collectif » des communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais et Nargis à la CC4V à compter du 1^{er} janvier 2026 et la modification statutaire en découlant.

DEMANDE un transfert à la carte pour la gestion du service des eaux communal, La commune souhaitant conserver la gestion du quotidien par les agents communaux (interventions 1^{er} niveau, surveillance et intervention auprès des usagers). Une convention de délégation sera à établir.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution des présentes.

(Adopté par 12 voix pour – 1 voix contre)

SERVICE DES EAUX
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU
POTABLE 2024
DELIBERATION N° 2025-44

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Maire rappelle à l'assemblée que ce rapport annuel a été adressé par courriel aux membres du Conseil Municipal préalablement à la séance.

Le présent rapport est public et répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager. A ce titre, la Commune a choisi de le publier sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, le SISPEA (système d'information des Services Publics de l'eau et de l'assainissement).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dernier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Service des Eaux communal pour l'année 2024.

DECIDE de publier ce rapport et sa délibération sur le site SISPEA
(Adopté à l'unanimité).

SMIRTOM - RAPPORT D'ACTIVITES - ANNEE 2024
DELIBERATION n° 2025-45

M. FOURMENT demande un passage des poubelles jaunes toutes les semaines.

DELIBERATION

Conformément à la législation en vigueur, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités établi par M. le Président du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères -SMIRTOM. Il rappelle que ce syndicat dessert 3 groupements de communes (Agglomération Montargoise Et rives du Loing –AME-, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Saint-Hilaire-sur-Puiseaux, Chapelon) et la C.C.4.V., soit 36 communes pour un total de 80 014 habitants. Il convient d'ajouter à ces derniers la 3CBO (communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne) pour le traitement des ordures ménagères (23 communes, 20 300 habitants). La Commune adhère à ce syndicat mixte en sa qualité de commune membre de la CC4V. Ce rapport a été approuvé le 27 juin 2025 par le Comité syndical du SMIRTOM.

Le Maire rappelle à l'assemblée que ce rapport annuel d'activités du SMIRTOM, pour l'année 2024, a été adressé par courriel aux membres du Conseil Municipal préalablement à la séance.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation, du rapport d'activités 2024 établi par M. le Président du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères - SMIRTOM.
(Adopté à l'unanimité).

SIAN-F - RAPPORT ANNUEL 2024
DELIBERATION N° 2025-46

Le Maire indique que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS), établi par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Nargis-Fontenay (SIAN-F) pour l'année 2024, doit faire l'objet d'une présentation lors d'une séance de Conseil Municipal, dans chacune des communes-membres. Ce rapport a été approuvé par délibération du conseil syndical le 22 septembre 2025. Par ailleurs, il est mis à disposition du public au siège du syndicat et dans chacune des mairies des communes-membres.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le rapport annuel pour l'année 2024 du SIAN-F a été adressé par courriel aux membres du Conseil Municipal préalablement à la séance.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public édité par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Nargis-Fontenay (SIAN-F).
(Adopté à l'unanimité).

SPEPP - RAPPORT ANNUEL 2024
DELIBERATION N° 2025-47

Monsieur le Maire informe que sur les 4 nouveaux forages, 2 forages sont en service.

DELIBERATION

Le Maire indique que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS), établi par le Syndicat de Production d'Eau Potable de la Prairie (SPEPP) pour l'année 2024, a été approuvé par délibération du conseil syndical le 22 septembre 2025. Ainsi que le prévoient les textes, ce document doit faire l'objet d'une présentation lors d'une séance de Conseil Municipal dans chacune des communes-membres. Par ailleurs, il est mis à disposition du public au siège du syndicat et dans chacune des mairies des communes-membres.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le rapport annuel pour l'année 2024 du SPEPP, a été adressé par courriel aux membres du Conseil Municipal préalablement à la séance.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public édité par le Syndicat de Production d'Eau Potable de la Prairie (SPEPP).
(Adopté à l'unanimité).

AFFAIRES DIVERSES

PLUI – Monsieur le Maire donne le compte rendu de la réunion du 6 octobre dernier concernant la révision du règlement du PLUI relatif au domaine. Si le Domaine est classé en zone UB, compte tenu de la surface du Domaine de Nargis, diminution des zones à bâtir sur différentes communes, notamment suppression de l'OAP à Nargis. La Commune de Ferrières développe sa zone industrielle et des logements doivent être créés. Actuellement cette zone est classée en UBh.

Recensement des ouvrages d'art – Monsieur le Maire informe le conseil qu'une étude est en cours concernant le pont de Vaux. Pour le pont de Nançay, l'état de l'ouvrage ne permet pas d'envisager une réparation, seulement une reconstruction. Deux solutions sont proposées :

- un pont dalle en béton armé de type PSIDA encastré dans deux chevêtres situés sur chaque rive.
- un pont cadre à deux travées.

Le coût total s'élève à plus ou moins 500 000 € quelle que soit la solution choisie.

Diagnostic église – Le cabinet JAMAIN a effectué un avis technique gratuit sur l'état de l'église. Le compte rendu de visite fait ressortir des désordres ainsi que des fissures à l'extérieur comme à l'intérieur du bâtiment.

Terrain rue des Bois de Vaux – désengagement de la commune, le vendeur est en contact avec un acheteur privé.

Phoenix France Infrastructures – Acquisition parcelle « Les Hauts de Brière » - La société Phoenix France Infrastructures fait une proposition d'achat de la parcelle sise « les hauts de Brière » actuellement louée. Cette parcelle est actuellement occupée par l'implantation d'infrastructures de télécommunication. Le conseil ne souhaite pas vendre ce terrain.

Borne de recharge – Une nouvelle société a transmis ce jour un courrier en mairie, concernant l'installation de borne de recharge pour les petites communes.

Comice Agricole – Melle PITET Audrey remercie le conseil municipal pour le cadeau reçu lors de l'élection de la Reine du Comice Agricole.

Décisions du Maire – Néant

QUESTION DES CONSEILLERS

Monsieur THOIZON demande qu'un courrier soit transmis à la SNCF en commun avec Madame le Maire de Fontenay concernant les travaux sur la voie ferrée. Signalisation mal faite sur la nationale 2007, passage à niveau classé dangereux, feux tricolore, déviation...

Toutes les matières soumises à délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 22 heures 10.

La Secrétaire de séance,

Hélène DHAMS



Le Maire,



Pascal DE TEMMERMAN